

**LA SOCIETE ENNAKL Automobiles SA**  
**Capital Social : 30 000 000 TND**  
**Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis**  
**RNE : 0001949C**

## **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Messieurs les Actionnaires de la société ENNAKL AUTOMOBILES S.A sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 25 avril 2023 à 9H00 au siège de la société sis à la Charguia II Zone industrielle-Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés et IFRS dudit exercice et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
3. Approbation des conventions règlementées prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et des états financiers relatifs à l'exercice 2022
4. Quitus aux administrateurs pour la gestion 2022
5. Affectation des résultats de l'exercice 2022
6. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2023
7. Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2023
8. Nomination d'un administrateur indépendant
9. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires marocains
10. Nomination de nouveaux administrateurs.
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS de l'exercice 2022 et le rapport d'activité tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Elle donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les opérations et conventions citées par ce rapport.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme ci-dessous :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
Résultat net de l'exercice	31 307 735,192
Résultat reporté	206,267
Réaffectation de réserves pour réinvestissements exonérés	11 000 000,000
<b>Résultat distribuable :</b>	<b>42 307 941,459</b>
Dividendes 65% de capital soit 0.650 Dinars/action	19 500 000,000
Prélèvement Fonds social (3% du résultat net)	939 232,056
Autres réserves	21 860 000,000
<b>Report à nouveau 2015</b>	<b>8 709,403</b>

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution du premier dividende au taux de 65%, soit 0.65 dinars par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du -----.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **CINQUEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration du 21 mars 2023, d'allouer à chaque membre du conseil d'administration un montant de..... bruts par présence et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2023.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration du 25 mars 2022, fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit à la somme de totale ..... dinars bruts pour l'exercice 2023.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur Monsieur Fathi MESTIRI arrive à échéance lors de la présente Assemblée, en conformité avec la réglementation tunisienne en vigueur et notamment les dispositions de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration, décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025, l'administrateur indépendant .....

Cette nomination est en conformité avec les critères prévus par l'article 17 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, en conformité avec la réglementation tunisienne en vigueur et notamment les dispositions de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres représentants des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration, décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025, l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires marocains .....

Cette nomination est en conformité avec les critères prévus par l'article 17 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs suivants arrivent à échéance lors de la présente Assemblée :

- La société PARENIN
- Monsieur Abdellatif HAMAM

L'assemblée Générale des actionnaires décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025, les administrateurs suivants :

- .....
- .....

En conséquence de cette décision, la composition du conseil d'Administration sera comme suit :

<b>Administrateurs</b>	<b>Echéance du mandat (AGO qui statuera sur les états</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Ibrahim DEBACHE</li> <li>• La société COMAR</li> <li>• La société de participation de gestion et d'investissement (PGI Holding)</li> <li>• La société Poulina Group Holding (PGH)</li> <li>• Monsieur Malek CHAHED représentant les actionnaires minoritaires sur la bourse de Tunis</li> <li>• La société Tunisie Leasing &amp; Factoring</li> <li>• La société Partner Investment (SPI)</li> <li>• Mme Sonia Harrouch Mehri (Administrateur Indépendant)</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 décembre 2023</li> <li>• 31 décembre 2024</li> <li>• 31 décembre 2024</li> <li>• 31 décembre 2024</li> <li>• 31 décembre 2025</li> <li>• 31 décembre 2025</li> <li>• 31 décembre 2025</li> <li>• 31 décembre 2025</li> </ul>

**DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou son mandataire en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----